

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 janvier 2021, à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021
- 10.03** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 27 novembre 2020, à 13 h, et le 7 décembre 2020, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 757, rue des Seigneurs, une marge arrière minimum de 2,70 mètres - Lot 1 851 804 du cadastre du Québec (dossier en 40.01)
- 10.07** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.08** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

#### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2020 (dossier 1207279033)

#### **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 757, rue des Seigneurs, une marge arrière minimum de 2,70 mètres - Lot 1 851 804 du cadastre du Québec (dossier 1218677014)
- 40.02** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) (dossier 1207279028)
- 40.03** Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) - constructions hors-toit et logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 - usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN (dossier 1198677001)

- 40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres (dossier 1208678019)
- 40.05** Adopter un règlement distinct - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)
- 40.07** Retirer un (1) espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les avenues Greene et Atwater (dossier 1207365003)
- 40.08** Retirer trois (3) espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard (dossier 1207365004)
- 40.09** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5757, boulevard Monk (dossier 1204824016)
- 40.10** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 500 à 536, rue Richmond (dossier 1208504025)
- 40.11** Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 370, rue des Seigneurs (dossier 1193459012)
- 40.12** Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1194824031)
- 40.13** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 38, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (Bâtiment E du projet 4700 Saint-Ambroise) (dossier 1208504024)
- 40.14** Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement (dossier 1207279032)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1207279033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2020

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2020.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-11 13:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 220327 - 7 décembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)
- CA20 220293 - 9 novembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)
- CA20 220270 - 13 octobre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)
- CA20 220235 - 14 septembre 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2020 (dossier 1207279017)
- CA20 220200 - 17 août 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2020.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-08

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1208677014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures visant à autoriser une marge arrière minimum de 2,70 mètres pour un bâtiment localisé au 757, rue des Seigneurs.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020;  
D'autoriser une dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre la transformation d'un bâtiment avec une marge arrière minimale de 2,70 mètres sur le lot 1 851 804 en dérogation à l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208677014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures visant à autoriser une marge arrière minimum de 2,70 mètres pour un bâtiment localisé au 757, rue des Seigneurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre de déroger à la marge arrière minimale autorisée dans le cadre de la transformation d'un bâtiment existant à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RCG 19-013 - 18 avril 2019 : Le conseil d'agglomération de Montréal adopte un règlement autorisant la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 1 851 804 afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur une partie de ce lot.

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure a été déposée le 9 octobre 2020 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour déroger à la marge arrière minimale permise avec une marge de 2,78 mètres au lieu de 4,00 mètres tel que prescrit à la réglementation applicable.

Le bâtiment est localisé sur le lot 1 851 804 dans le secteur Petite-Bourgogne, au 757, rue des Seigneurs.

La demande s'inscrit dans le cadre de travaux d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment existant, faisant l'objet d'un projet d'aménagement de 23 logements sociaux destinés à un organisme œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable. Ce bâtiment, propriété de la Ville de Montréal, est identifié par l'Arrondissement comme un immeuble d'intérêt patrimonial.

Le bâtiment actuel présente déjà une marge arrière dérogatoire avec une implantation à 2,93 mètres de la ligne de lot arrière.

## **JUSTIFICATION**

### Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

Le respect de la norme sur la marge arrière cause un préjudice au requérant puisque celle-ci impacte sa capacité à atteindre le seuil de rentabilité nécessaire au financement du projet de logements sociaux.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées?

Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer sans compromettre la faisabilité du projet de logements sociaux.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

La dérogation n'aura aucun impact sur le voisinage. La ligne arrière du lot 1 851 804 donne sur une voie d'accès et sur les stationnements des bâtiments localisés aux 768 à 781, rue Saint-Martin. La présente demande de dérogation accentue légèrement le caractère dérogatoire du mur arrière du bâtiment actuel.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Aucun permis de construire n'a été délivré.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure pour le lot 1 851 804, localisé au 757, rue des Seigneurs, pour permettre une marge arrière minimale de 2,70 mètres.

### Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de transformation du bâtiment localisé au 757, rue des Seigneurs s'inscrit dans les principes du développement durable en favorisant le recyclage d'un édifice existant pour répondre à l'enjeu social qu'est l'accès au logement pour une clientèle vulnérable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 4 décembre 2020 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020 et du 15 décembre 2020;  
Avis public le 4 décembre 2020;  
Consultation écrite : du 4 décembre au 21 décembre 2020;  
Conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-12-16

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1207279028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:42

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1207279028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

Il est recommandé:  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-05 10:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207279028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une révision en profondeur du Règlement sur les tarifs a effectuée, suite à l'avis de motion. Des modifications ont été apportées afin de clarifier certains intitulés. Le document amendé est en pièce jointe.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207279028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande de la direction culture, sports, loisirs et développement social, l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être modifié afin d'ajouter une disposition relative à l'amende maximale par article emprunté et avant perte de privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque et par conséquent, de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012). De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1197279023 - CA19 220381 - 9 décembre 2019 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

1180207001 - CA18 220373 - 10 décembre 2018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**DESCRIPTION**

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

**JUSTIFICATION**

s. o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet  
Séance de décembre : adoption  
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement  
1<sup>er</sup> janvier 2021 : prise d'effet du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1198677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) relativement aux constructions hors-toit et aux logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537, et relativement à l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN.

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux constructions hors-toit et aux logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537, et relativement à l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:39

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) relativement aux constructions hors-toit et aux logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537, et relativement à l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du règlement 09-036, autorisant l'occupation des Anciens ateliers du CN, adopté par le conseil municipal en 2012 conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement a modifié le règlement d'urbanisme (01-280) à plusieurs reprises, afin de mieux refléter l'évolution des besoins de la population et des réalités du territoire. Toutefois, certaines de ces modifications ont des conséquences sur la faisabilité du projet de redéveloppement du site des anciens ateliers du CN, Les présentes modifications accompagnent une modification en parallèle, de l'Accord de développement approuvé le 25 octobre 2012 (CG12 0402).

Les modifications du présent règlement visent les aspects suivants :

- Définition du terme "Construction hors-toit";
- Dépassement autorisé au toit;
- Superficies prises en compte dans le calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment;
- Logement en sous-sol;
- Zones d'usage où l'usage Production artisanale de bière, est autorisé comme usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées;
- Stationnement extérieur;
- Annexe M

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), les dimensions et les volumes d'une construction (art. 113. 5°) et les stationnements (art. 113. 10°) sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Règlement 01-280-31 (23 novembre 2016) : Abroger l'article 22 qui autorisait, sous certaines conditions, un dépassement des constructions hors toit jusqu'à 2 mètres au-delà

de la hauteur prescrite.

- Règlement 01-280-32 (23 novembre 2016) : Interdire l'aménagement d'un logement en sous-sol, excepté pour les terrains localisés sur le site des ateliers du CN via l'ajout d'une annexe au règlement 01-280 (annexe M) qui reprend le territoire identifié dans le règlement 09-036.

- Règlement 01-280-45 (6 avril 2018) : Autoriser l'implantation de stationnements en surface pour les bâtiments de 9 logements et plus, sur les terrains identifiés à l'annexe M sur le site des anciens ateliers du CN.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise plusieurs modifications :

### **Terminologie** :

Ajouter la définition du terme "Construction hors-toit", afin de référer à une construction située au-dessus du toit et dont la superficie est limitée à un maximum de 40% mais excluant une construction abritant un équipement mécanique.

### **Dépassements autorisés au toit** :

Autoriser jusqu'à 2 mètres de dépassement à la hauteur maximale prescrite pour les constructions hors-toit, dans les zones 0483 et 0537.

### **Superficie de plancher d'un bâtiment** :

Inclusion des constructions hors-toit aux superficies incluses dans le calcul de la superficie de plancher totale d'un bâtiment.

### **Logement en sous-sol** :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux zones 0483 et 0537, pour identifier les terrains où l'interdiction des logements en sous-sol ne s'applique pas.

### **Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool** :

Ajouter la catégorie d'usage C.2 aux zones où la Production artisanale de bière ou d'alcool est autorisée si elle est rattachée à un Débit de boissons alcooliques.

### **Stationnement extérieur** :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins dans la zone 0483 pour identifier les bâtiments où l'obligation de fournir des cases de stationnement intérieur ne s'applique pas.

### **Annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN** :

Abroger l'annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN

## **JUSTIFICATION**

Les modifications se justifient ainsi :

### **Terminologie** :

L'ajout du terme "Construction hors-toit" permet de clarifier la distinction entre une construction réalisée au-dessus du toit et une mezzanine qui est un niveau intermédiaire, tout en conservant une superficie de plancher maximum identique (40% de l'étage inférieur)

### **Dépassements autorisés au toit** :

Permettre le dépassement des constructions hors toit, au-delà de la hauteur maximum prévue par le Règlement d'urbanisme favorise la création de logements familles dans la programmation des unités de logement sur le site, à travers l'aménagement de mezzanines.

### **Superficie de plancher d'un bâtiment :**

Permettre la prise en compte de la superficie de plancher des constructions hors-toit dans le calcul de la densité du bâtiment.

### **Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool :**

La modification proposée vise ainsi à autoriser l'usage de Production artisanale de bière ou d'alcool en tant qu'usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées, qui est un usage autorisé par le règlement 09-036.

### **Stationnement extérieur et logement en sous-sol :**

Les modifications proposées aux articles 151 et 580 du Règlement d'urbanisme s'appliquent à des zones complètes et non plus au secteur des anciens ateliers du CN, l'annexe M n'a plus lieu d'être et doit être abrogée.

Les logements en sous-sol seront autorisés pour les bâtiments résidentiels dans les zones 0483 et 0537, tandis que les stationnements extérieurs le seront uniquement dans la zone 0483, pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En plus de réduire à la seule zone 0483 et aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins la possibilité d'aménager un stationnement extérieur, il est ajouté dans le projet de 4e addenda à l'Accord de développement des anciens ateliers du CN, que les meilleurs efforts soient déployés pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour l'ensemble des stationnements extérieurs. Ces deux mesures visent ainsi à réduire les effets des îlots de chaleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera publié le 14 janvier 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

Avis public : 14 janvier 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 15 au 29 janvier 2021

Adoption d'un 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 08 février 2021

Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum : février 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 08 mars 2021

Certificat de conformité : avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-11-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par délégation



**Dossier # : 1208678019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:28

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son Comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme

7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

9 avril 2018 :Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**DESCRIPTION**

La modification vise à mieux encadrer le mandat des membres du comité. Il est précisé qu'un mandat est d'une durée de 2 ans et renouvelable 3 fois pour un total de 8 années.

**JUSTIFICATION**

Cette modification vise à assurer le renouvellement des membres du comité après quelques années et ainsi permettre à d'autres citoyens avec une expérience et une vision différente du territoire de contribuer à ce processus. Cependant, afin d'assurer une constance des membres, le renouvellement d'un mandat demeure possible sans toutefois excéder 8 ans en totalité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 décembre 2020 : avis de motion et adoption du projet de règlement  
11 janvier 2021 : adoption du règlement  
Janvier 2021 : entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-24

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

Julie NADON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur DAUP



**Dossier # : 1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-09-09 14:50

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**Dossier # : 1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (Règlement résiduel)

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-01 12:47

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire à la suite d'une demande de tenue de registre pour la zone 0415 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 09:22

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La consultation publique écrite s'est tenue du 17 au 31 juillet 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et de la résolution CA20 220179 du 25 juin 2020. Des modifications sont apportées au premier projet de règlement pour une transition écologique.

Les modifications 1, 2 sont retirés du second projet.

Les modifications 3 et 4 s'arriment avec les sujets énoncés lors de la consultation écrite, soit la localisation des stationnements-vélo, le retrait du nombre minimal d'unité de stationnement.

Ces modifications se résument comme suit :

**1. Revêtement de toiture :**

L'article 3 du premier projet de règlement est retiré. La modification réglementaire qui avait pour objectif d'interdire des « systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre » entre en contradiction avec l'article 89.1 (alinéa 2) du règlement d'urbanisme qui exige comme revêtement de toiture « un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou encore d'un ballast de couleur blanche ».

**2. Bornes de recharge électriques :**

L'article 15 du premier projet de règlement est retiré en vue d'être bonifié en phase II des modifications réglementaires prévues pour une transition écologique. Une réflexion est à venir quant au pourcentage de bornes de recharge pour véhicules électriques à exiger dans la famille d'usage habitation.

**3. Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement :**

En concordance avec la mesure réglementaire relative à l'élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement, l'article 622 de l'actuel règlement d'urbanisme 01-280 est modifié par la suppression des mots « au nombre

minimal d'unités requis et ».

#### **4. Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo :**

Le projet de règlement retire l'exigence d'aménager un minimum de 20 % d'unités de stationnement vélo au niveau du rez-de-chaussée et un maximum de 20 % des unités de stationnement vélo au second niveau du sous-sol. Le retrait de cette exigence ne compromet pas l'objectif initial qui vise à aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure, sécuritaire et accessible en vue d'encourager le déplacement actif. En effet, si le fait d'exiger un pourcentage minimal d'unités de stationnement pour vélo au niveau du rez-de-chaussée encourage l'adoption du vélo comme mode de déplacement (notamment pour les jeunes familles), cette mesure demeure néanmoins contraignante, car elle supprime de l'espace habitable facilement accessible et idéal pour les familles ou les personnes à mobilité réduite. Elle peut avoir en outre un impact sur le traitement et l'animation des façades. C'est pourquoi, en vue de répondre aux différents enjeux relatifs à un projet immobilier tout en encourageant l'adoption du vélo comme mode de transport, le projet de Règlement propose d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo intérieure dans l'un ou l'autre des emplacements suivants : 1) niveau rez-de-chaussée, 2) premier niveau ou second niveau du sous-sol, s'il est desservi par un ascenseur, 3) la combinaison des emplacements 1 et 2.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**



Une demande a été déposée pour la tenue d'un registre quant à certaines dispositions du projet de règlement. Le projet de règlement a été modifié afin que seules les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ainsi que les dispositions pour lesquelles aucune demande de registre n'a été demandée soient adoptées.

Les dispositions du règlement, qui sont susceptibles d'approbation référendaire, qui ont été retirées du projet règlement pour la zone 0415 sont les suivantes :

# art.	Objet	Modification proposée	Zones visées
10	Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement	Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement	Ensemble du territoire
12	Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement	Réduire la largeur minimale des unités de stationnement	Ensemble du territoire
14	Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure	Augmenter le taux de verdissement dans les aires de stationnement en aménageant des îlots de verdure	Ensemble du territoire

14	Aménagement d'un passage piétonnier	Aménager un passage piétonnier traversant une aire de stationnement	Ensemble du territoire
14	Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement	Aménager une aire de stationnement avec une couverture d'ombrage minimale	Ensemble du territoire

Ces dispositions feront l'objet d'une adoption à une séance ultérieure du Conseil d'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**CONTENU****CONTEXTE**

Les dispositions visant les articles 10, 12 et 14 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique a fait l'objet d'une demande valide de la part de personnes intéressées ( zone 0415) afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite proposer un ensemble de mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme, le Règlement sur les tarifs, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

De plus, c'est l'occasion d'apporter quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA, au Règlement sur les tarifs et au Règlement sur les certificats d'autorisation, en vertu des articles 113, 119, 120, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant, le nombre maximal de case de stationnement requise selon l'usage, les dimensions d'une case de stationnement et l'aménagement des aires de stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280, au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019, au Règlement sur les tarifs no RCA19 22012 et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007.

## **1. Règlement d'urbanisme 01-280**

### **Arbre à moyen déploiement**

La définition d'arbre à moyen déploiement est intégrée dans le règlement.

### **Arbre à grand déploiement**

La définition d'arbre à grand déploiement est intégrée dans le règlement.

### **Panneau solaire**

La définition de panneau solaire est intégrée dans le règlement.

### **Toit plat**

La définition de toit plat est intégrée dans le règlement.

### **Toit à versant**

La définition de toit à versant est intégrée dans le règlement.

### **Toit végétalisé**

La définition de « toit vert » est abrogée et est remplacée par la définition « toit végétalisé ».

### **Toit végétalisé de type 1**

La définition de toit végétalisé de type 1 est intégrée dans le règlement.

### **Toit végétalisé de type 2**

La définition de toit végétalisé de type 2 est intégrée dans le règlement.

### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

### **Obligation d'un revêtement avec IRS $\geq 25$ pour les toits à versants**

Le projet de règlement vise à exiger pour le toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS)  $\geq 25$ .

### **Obligation d'un toit végétalisé**

Le projet de règlement vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m. ca. ou plus. La toiture végétalisée doit être de type 1 sur un bâtiment combustible et de type 2 pour un bâtiment incombustible.

### **Interdiction de revêtement de toit d'asphalte**

La modification réglementaire a pour effet d'interdire les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre dans le revêtement de toit.

### **Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades**

La modification réglementaire a pour objectif d'autoriser, pour tous les usages, les panneaux solaires sur les façades de bâtiment.

### **Catégorie d'usage H**

L'article 147 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas défini. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7.

### **Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de**

## **stationnement**

Le projet de règlement a pour effet de supprimer l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement pour tous les usages.

### **Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement**

La modification réglementaire vise à réduire la largeur minimale des unités de stationnement.

### **Borne de recharge pour véhicule électrique**

Le projet de règlement a pour objectif d'exiger, pour tout usage, dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 qui soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

### **Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure**

Le projet de règlement vise à augmenter le taux de verdissement à 20 % dans les aires de stationnement et à aménager la surface paysagère sous forme d'îlots de verdure. Dans ces conditions, l'îlot de verdure est défini par sa profondeur, sa largeur, sa superficie et son couvert végétal.

### **Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement**

Le projet de règlement exige un pourcentage de 40 % de couverture arborée dans toute aire de stationnement de plus de 500 m. ca.

### **Aménagement d'un passage piétonnier**

Le projet de règlement exige un passage piétonnier pour toute aire de stationnement de 500 m. ca. et plus. Ce passage doit respecter une largeur minimale de 1,8 m, être signalé par un marquage au sol lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation, et être bordé par une bande paysagère sous forme d'un îlot de verdure sauf lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation.

### **Types d'arbres**

Les arbres exigés pour couvrir 40 % de l'aire de stationnement doivent être d'au moins 3 essences différentes ou être des arbres à grand et moyen déploiement.

### **Taille des arbres et dimension des fosses de plantation**

Le projet de règlement exige une taille minimale pour les arbres à planter dans les aires de stationnement. Les fosses de plantation doivent également avoir une profondeur minimale de 1 m et un volume de terre minimal qui varie selon le type de fosse de plantation (individuelle ou partagée).

### **Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo**

Le projet de règlement exige une hauteur minimale pour les unités de stationnement pour vélo stationnées en position normale.

### **Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo**

Le projet de règlement exige que l'aire de stationnement pour vélo soit aménagée à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance si elle dessert un bâtiment de 9 logements et plus ou un bâtiment commercial, industriel ou équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher de plus 2000 m. ca.

Une aire de stationnement pour vélo pour visiteur doit être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert.

De plus, le projet de règlement exige qu'un pourcentage minimal du nombre minimal requis soit aménagé au niveau du rez-de-chaussée tandis qu'un pourcentage maximal du nombre minimal requis soit aménagé au second niveau du sous-sol.

L'aire de stationnement doit être accessible, clairement identifiée par une signalisation

appropriée et pourvue d'un système d'éclairage.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis**

Le projet de règlement exige d'augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour tous les usages.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur requis**

Pour un usage de la famille « habitation », Le projet de règlement exige pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, un minimum de 5 unités de stationnement pour chaque groupe de 50 logements.

## **2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012**

### **Stationnement réservé sur rue aux résidants (SRRR)**

Le projet de règlement vise à augmenter le tarif de base du stationnement réservé aux résidants et à appliquer une tarification selon la cylindrée du véhicule. Les prix des vignettes sont ventilés en 5 catégories et varient entre 70 \$ et 160 \$ par an, par véhicule. Le véhicule de promenade électrique (100 % électrique) bénéficie d'une réduction de 30 % par rapport au tarif de base qui est de 100 \$. Les prix des vignettes supplémentaires varient entre 170 \$ et 260 \$ selon la cylindrée du véhicule.

## **3. Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019**

### **Aire de bâtiment**

La définition d'aire de bâtiment est intégrée au règlement.

### **Agrandissement dans les cours arrières.**

Le projet de règlement vise à assujettir au présent règlement tout agrandissement de bâtiment qui représente 50% ou plus de l'aire de bâtiment existant et de plus de un étage.

### **Étude d'ensoleillement**

Le projet de règlement exige pour tout projet de construction ou d'agrandissement une étude d'ensoleillement.

### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

### **Équipements mécaniques - Panneau solaire**

Le projet de règlement vise à soustraire l'installation d'un panneau solaire des conditions de visibilité d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé.

## **4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007**

### **Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur**

Le projet de règlement vise à exiger un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus.

## **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement propose un ensemble de mesures réglementaires visant à appuyer la politique de transition écologique en vue de créer des territoires durables et résilients, ainsi

que quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

## **1. Règlement d'urbanisme no 01-280**

### **Obligation d'un toit végétalisé**

En vue de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain, un toit végétalisé est exigé pour les grands bâtiments. Pour une construction incombustible en mesure de recevoir une charge importante, l'Arrondissement exige un toit végétalisé de type 2 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm). En revanche, pour une construction combustible qui ne peut recevoir une forte charge, seul un toit végétalisé de type 1 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm) est exigé.

Les bénéfices et co-bénéfices environnementaux générés par le toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

### **Obligation d'un revêtement avec IRS $\geq$ 25 pour les toits à versants**

Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

### **Interdiction de revêtements de toit d'asphalte**

Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre sont non recyclables et contribuent au réchauffement des températures de l'air. La prohibition de ce type de toiture permet de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air.

### **Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades**

Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO<sub>2</sub> et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

### **Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement**

Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement permet de réduire l'imperméabilisation des sols, diminuer les eaux de ruissellement et améliorer la filtration naturelle des eaux pluviales. La réduction des aires de stationnement permet en outre de réduire les îlots de chaleur urbain (moins de surface asphaltée) et les émissions de CO<sub>2</sub>. Enfin, cette mesure permet de favoriser le transport collectif ou actif, et d'améliorer le cadre bâti.

### **Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement**

La réduction de la largeur minimale des unités de stationnement a pour but de réduire l'usage des véhicules à grosse cylindrée qui sont les plus énergivores et les plus polluants. Cette mesure va donc permettre de réduire les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

### **Borne de recharge pour véhicule électrique**

Augmenter le nombre de bornes de recharge électrique dans les aires de stationnement favorise l'usage des véhicules électriques. Ces derniers permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, les bruits et les odeurs. Ils contribuent à la préservation des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

### **Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure**

L'augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement a pour objectif de réduire la surface asphaltée et minimiser son impact sur le paysage. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction de l'îlot de chaleur, une meilleure gestion des eaux de pluie, la préservation de la biodiversité, une réduction des polluants et une amélioration de la santé publique.

### **Aménagement d'un passage piétonnier**

L'aménagement d'un passage piétonnier a pour objectif d'assurer la protection des piétons, d'offrir des conditions d'accessibilité universelle. La bande paysagère bordant ce passage piéton offre tous les bénéfices environnementaux liés au verdissement.

### **Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement**

La couverture arborée permet de réduire l'effet de chaleur urbain par réflexion du rayonnement solaire, mais aussi par phénomène d'évapotranspiration. Il en résulte une amélioration du confort thermique à l'échelle du piéton. La canopée foliaire a aussi pour effet d'augmenter la durée de vie de la chaussée, la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la création de barrières visuelles et sonores ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

### **Taille des arbres et dimension des fosses de plantation**

L'exigence de dimensions d'arbre minimales permet de s'assurer de la survie de l'arbre. Plus l'arbre est grand, plus il sera résistant aux blessures et aux accidents. Aussi, l'exigence d'arbres à moyen et grand déploiement permet de fournir une plus grande couverture arborée avec un nombre d'arbres à planter moindre en comparaison avec les arbres à petit déploiement. Par ailleurs, la croissance de l'arbre dépend du volume de terre au sol. Plus le volume de terre est important, plus l'arbre a des chances d'atteindre sa croissance optimale, ce qui génère des bénéfices environnementaux importants.

### **Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo**

Préciser la hauteur d'une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale a pour but de prévoir des rangements superposés.

### **Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo**

Aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure et accessible afin d'encourager l'acquisition de vélos et le déplacement actif. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis**

L'augmentation du nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis a pour objectif de favoriser le transport actif, ce qui a pour conséquence la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la mise en valeur du territoire (moins de places de stationnement pour voitures) et l'amélioration de la qualité de vie.

## **2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012**

### **Stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR)**

La tarification des SRRR est établie en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Plus la taille du moteur de l'automobile est élevée, plus le véhicule est polluant. L'imposition de tarifs plus élevés pour les véhicules à la cylindrée la plus grosse vise ainsi à encourager l'achat de véhicules éco-énergétiques.

### **3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019**

#### **Agrandissement dans les cours arrières**

La mesure réglementaire proposée vise une meilleure prise en compte du voisinage dans le processus de conception urbaine, par l'analyse et la mesure de l'impact sur les voisins immédiats de certains projets d'agrandissement de bâtiment.

#### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement permet d'évaluer l'impact du projet sur le voisinage. L'objectif est de réduire l'impact du projet sur les besoins d'ensoleillement du voisinage.

#### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à préserver le patrimoine architectural du Sud-Ouest.

#### **Équipements mécaniques**

Ces modifications ont pour objectif d'autoriser les panneaux solaires sur les façades. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité, la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO<sub>2</sub>, la préservation des ressources naturelles et enfin l'amélioration de la qualité de l'air.

### **4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007**

#### **Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur**

L'exigence d'un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus a pour objectif de s'assurer que les exigences d'aménagement paysager et de couverture arborée soient respectées, tel la plantation d'essences d'arbre différentes qui permet de préserver la biodiversité et les arbres en cas de maladie d'une des espèces plantées.

#### **Recommandation**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement pour une transition écologique s'inscrit dans la volonté politique de développer des territoires durables et résilients. Les mesures réglementaires proposées ont pour effet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et enfin améliorer le cadre de vie des citoyens.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet : CA extraordinaire 25 juin 2020

Consultation écrite de 15 jours : juillet 2020

Adoption 2e projet : CA du 17 août 2020

Processus référendaire : 26 août au 3 septembre 2020

Adoption du projet de Règlement: CA du 14 septembre 2020

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-05-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1208678015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-04 08:19

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208678015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 novembre au 3 décembre 2020. Un avis public a été diffusé le 18 novembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière pour un usage "épicerie" concernant le bâtiment situé au 2069, rue Wellington. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'établissement se situe du côté ouest de la rue Wellington, rue de desserte commerciale secondaire, au nord de la rue Fortune dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Il est au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte de 3 étages. Le bâtiment est adjacent à l'église Grace Church au sud. L'établissement est localisé dans une zone de catégorie C.2A et adjacent à un secteur de catégorie d'usage "habitation" (H.1-3).

Le projet vise l'occupation d'un espace extérieur clôturé d'une superficie d'environ 30 m2 situé à l'arrière de l'établissement afin d'y installer un maximum de 12 places assises destinées à la consommation d'aliments.

Le projet déroge à l'article 357 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule que l'ajout de tables pour un maximum de 12 places assises pour un usage, à l'exception d'un usage de la catégorie E.1, peut être installé en cour avant seulement. Le requérant ne peut se conformer à l'article 357 car le terrain ne dispose pas de cour avant. De plus, l'option d'aménager un placotoir en cour avant n'est pas possible, car le local commercial est situé

devant une zone d'arrêt d'autobus, ce qui ne respecte pas les critères d'admissibilité émis par l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que le rez-de-chaussée est un usage commercial existant;

Considérant que la cour arrière est déjà aménagée et ne requiert aucune modification;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8h00 et 20h00 tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020

Assemblée publique de consultation : mi novembre - début décembre 2020

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 ou Janvier 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier 2021 (prévisionnel)  
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Février 2021 (prévisionnel)  
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Février 2021 (prévisionnel)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-10-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division. Dir. par Interim



**Dossier # : 1207365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les avenues Greene et Atwater

Attendu la boîte de jonction marquée sur la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de l'avenue Atwater;

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

De retirer l'espace de stationnement tarifé SP484;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 09:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207365003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les avenues Greene et Atwater

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de permettre le virage sécuritaire des autobus et des camions à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Notre-Dame Ouest, une boîte de jonction a été marquée sur la chaussée sur la rue Notre-Dame Ouest, à l'ouest de l'avenue Atwater. Par conséquent, l'arrêt 52246 de la STM a été reculé, et l'espace tarifé SP484 doit donc être retiré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer l'espace tarifé SP484.

**JUSTIFICATION**

Les modifications apportées permettront le virage sécuritaire des autobus et des camions à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Notre-Dame Ouest.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait du panneau est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charge inter unité.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à Stationnement de Montréal.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 17 décembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2020-12-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1207365004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait de 3 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard

Attendu le réaménagement du boulevard Monk et l'aménagement de descentes de trottoir pour piétons;  
Attendu les besoins opérationnels de la bibliothèque Marie-Uguay;

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

De retirer les espaces de stationnement tarifés SQ195, SQ333 et SQ349;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 09:14

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207365004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retrait de 3 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard, la géométrie de la rue se retrouve modifiée. Plusieurs nouvelles saillies de trottoir sont aménagées. Des passages pour piétons sont prévus pour les 2 nouvelles saillies situées à l'intersection du boulevard Monk et de la rue du Parc-Garneau. Des espaces de stationnement tarifés (SQ333 et SQ349) doivent être retirés afin d'assurer un dégagement visuel adéquat à l'approche des passages pour piétons.

De plus, les responsables de la bibliothèque Marie-Uguay, située au 6052, boulevard Monk, demandent un espace de stationnement limité à 15 minutes, le plus près possible de l'entrée principale, pour faciliter le chargement de matériel. Un espace de stationnement tarifé (SQ195) doit être retiré afin d'installer cette nouvelle signalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ195, SQ333 et SQ349.

**JUSTIFICATION**

Les modifications apportées assureront un acheminement sécuritaire des piétons le long du boulevard Monk, et faciliteront les opérations de chargement de la bibliothèque Marie-Uguay.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait des panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges inter-unité.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à Stationnement de Montréal.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 17 décembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-11

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1204824016**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5757, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Duo Khai Dao, architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5757, boulevard Monk.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-21 13:11

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204824016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5757, boulevard Monk

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de transformation du bâtiment situé au 5757, boulevard Monk. Ce bâtiment mixte de 2 étages comprenant un commerce au RDC et un logement à l'étage a été construit en 1910.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies de cette unité sont l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale. Les typologies secondaires sont l'immeuble institutionnel, le triplex avec escalier intérieur et le duplex avec escalier intérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet de transformation du bâtiment vise l'ajout d'un 3e étage et l'aménagement de 5 logements répartis comme suit : 1 logement au RDC, 2 logements au 2e étage et 2 logements au 3e étage. Ce projet est présenté sous 2 options :

- **Option 1** : 3e étage construit en retrait par rapport au plan de façade existant, recouvert de fibrociment de couleur grise :
  - Remplacement sur toute la façade de la brique par une brique Meridian de type "Ogden Anchor";

- Remplacement des fenêtres du 2e étage dans les mêmes ouvertures;
- Remplacement des vitrines et des portes dans les mêmes ouvertures.
- **Option 2** : 3e étage construit sur le même plan que celui de la façade existante :
  - Remplacement sur toute la façade de la brique par une brique Meridian de type "Ogden Anchor" ou Endicott de type "Desert Ironspot Dark";
- Nouvel aménagement du RDC avec de nouvelles vitrines, un entablement et un parement en panneaux d'acier de type Vicwest de couleur "gris foncé".

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 15 décembre 2020.

### **CCU du 15 décembre 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors de la séance du CCU du 15 décembre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5757, boulevard Monk et a recommandé d'approuver l'option du 3e étage sans retrait avec un parement de brique d'argile rouge.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, allant dans le sens de la recommandation des Services.

De nouveaux plans conformes à l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme 01-280 exigeant un retrait du 3e étage ont été produits par l'architecte et ont été joints au présent sommaire le 21 décembre 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1208504025**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 500 à 536, rue Richmond

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Chevalier Morales, déposés et estampillés en date du 7 décembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 500 à 536, rue Richmond.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:42

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208504025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 500 à 536, rue Richmond

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 500 -536 rue Richmond.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 – Transformation et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 1.1 - Sainte-Cunégonde.

Cette unité de paysage possède une certaine homogénéité en raison de la présence dominante de la composition symétrique à trois travées verticales pour les façades ainsi que les bâtiments contigus de deux étages.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les maisons boomtown, les maisons de vétérans, les triplex avec escaliers extérieurs ainsi que les duplex avec escalier intérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H. 5-6
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50 %.

Il s'agit d'un immeuble de l'OMHM, Habitation de l'Érablière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la modification extérieure de l'immeuble d'appartement, incluant le remplacement des escaliers d'issues, l'ajout de soffites métalliques et fascia de balcon,

remplacement des garde-corps, travaux de réparation de maçonnerie, reconstruction des murets des balcons et de la structure entourant les escaliers d'issues.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2020 et du 15 décembre 2020.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

### **Approbation PIIA - CCU du 10 août 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que le projet proposé porte atteinte à l'architecture du bâtiment et que les murs ne doivent pas être éliminés ni démantelés.

### **Approbation PIIA - CCU du 15 décembre 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet. Les membres apprécient la facture architecturale proposée, mais ils demeurent sensibles et préoccupés pour les notions de salubrité et sécurité soulevées et suggèrent, en commentaires, d'ajouter des ouvertures du côté du mur latéral.

Le 16 décembre 2020, les architectes de Chevalier Morales ont confirmé que l'option présentée était conforme aux attentes de l'OMHM et considérant le système structural à l'intérieur de ces murs latéraux, il serait difficile d'y faire des ouvertures.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 11 janvier 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-12-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division - Délégation pouvoir Dir AUP



**Dossier # : 1193459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 370, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Daniel S. Pearl, architecte, déposés et estampillés en date du 3 décembre 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 370, rue des Seigneurs.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-07 07:57

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur du projet approuvé précédemment en vertu de la Résolution: CA19 22 0130 du 6 mai 2019 a été contraint de modifier le parement du RDC de la façade donnant sur la rue Payette. Cette modification est nécessaire pour pouvoir répondre à l'article 5.5.5 de la norme E21.11 d'Hydro-Québec qui exige que la porte extérieure d'une chambre annexe puisse s'ouvrir à 180 degrés. Afin de respecter cette norme, la proposition est de remplacer le parement de maçonnerie sur lequel se rabat la porte de la chambre annexe par un matériau plus mince, tel que le panneau architectural en aluminium anodisé. Ce panneau intégrera le concept de la plaque commémorative prévue au coin du RDC du bâtiment.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 30 novembre 2020.

**CCU du 30 novembre 2020:**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Que le projet proposé demeure substantiellement conforme au projet approuvé;
- Les normes techniques imposées par Hydro-Québec;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

**Recommandation du CCU :**

Lors de cette même séance, le CCU a également émis un avis favorable au projet; à la condition de doter la porte métallique d'un butoir ou autre accessoire afin de protéger la plaque commémorative à long terme.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans intégrant la condition émise par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 7 décembre 2019, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 5.8, rue des Seigneurs de même que les critères du projet particulier ainsi que l'annexe F pour les secteurs de Griffintown.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis, tel qu'énoncé au PPCMOI, sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H.6 (118 unités);
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 9 à 25 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 75 %
- Densité : maximum 5.5

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier, résolution CA18 22 0240 et CA18 22 0241.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte de 8 étages comprenant 118 logements, un espace commercial au rez-de-chaussée et 73 unités de stationnements intérieurs.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par la Division de l'urbanisme et lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 mars 2019, notamment de modifier les façades afin de s'inspirer de l'architecture industrielle de Griffintown.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention et de l'annexe F du Règlement sur les PIIA, ainsi que ceux du PPCMOI;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- S'assurer que les persiennes de la chambre annexe soient d'une couleur qui s'apparente à celle de la brique;
- Voir la possibilité de demander une dérogation mineure afin de ne pas avoir 2 différentes hauteurs de basilaire au coin des rues des Seigneurs et Payette.

Les plans fournis le 5 avril 2019, indiquent que les persiennes de la chambre annexe sont de couleur foncée qui s'apparente avec la couleur de la brique. Après vérification, le promoteur est d'accord pour demander une dérogation mineure afin d'avoir un basilaire d'une hauteur uniforme sur les rues des Seigneurs et Payette. Cette demande sera traitée au prochain Conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les mesures suivantes intégrées au projet suivent le plan d'action Montréal 2016-2020 :

- 1- Inciter à l'utilisation des transports actifs par la mise en place de locaux vélos faciles d'accès et très visibles dès le rez-de-chaussée;
- 2- Système d'autopartage et/ou de prises de recharge des véhicules électriques;
- 3- Contribuer à augmenter l'indice de canopée de la ville de Montréal par la plantation d'arbres dans le jardin de rue. Intégrer le verdissement des espaces extérieurs des logements et de la toiture dès la conception pour en permettre une véritable utilisation. Ainsi que le verdissement requis dans le jardin par la création d'espaces collectifs de qualité. Ces mesures permettent de minimiser également l'effet d'îlot de chaleur;
- 4- Une gestion optimale et centralisée des matières recyclables par la mise en place d'une chute à déchets distincte. Ainsi que la mise en place de bacs pour la collecte des résidus alimentaires;
- 5- Diminuer la consommation d'eau potable et gérer les eaux pluviales in situ grâce à l'aménagement paysager du jardin de rue et de la toiture végétalisée (surfaces perméables, récupération des eaux de pluie, bassin de rétention, plantations à faibles besoins en eau...);
- 6- Encourager la pratique d'activité physique grâce à la mise en place d'une piste de jogging en toiture ainsi que la réalisation d'une salle d'exercice en dernier niveau pour les résidents;
- 7- Soutenir le principe d'agriculture urbaine et d'accès à une nourriture saine par la mise en place de bacs à cultiver en toiture;
- 8- L'augmentation de l'apport de lumière naturelle dans les logements par une conception façade par façade (en fonction de l'orientation) de la fine géométrie du projet;

- 9- Réduction des apports solaires thermiques en été par la disposition des vitrages et des balcons pour éviter l'inconfort thermique;
- 10- Une attention particulière portée à la qualité de l'air intérieur;
- 11- La sélection de systèmes mécaniques et électriques efficaces et intelligents permettant une gestion et un suivi précis des besoins;
- 12- La prise en compte du confort thermique, acoustique et visuel pour un bâtiment offrant la meilleure qualité de vie à ses occupants;
- 13- L'aménagement d'équipements collectifs et partagés afin de créer du lien entre les usagers et pérenniser l'identité de la collectivité et du quartier;
- 14- Le démontage et la déconstruction de l'existant seront soumis à un tri pour une possible valorisation des déchets de démolition;
- 15- Introduction des éléments triés lors de la déconstruction de l'existant dans l'économie circulaire locale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 6 mai 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-23

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Directeur



**Dossier # : 1194824031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans préparés par François Beaulieu, architecte, déposés et estampillés en date du 25 novembre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-07 07:58

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications soumises à l'approbation du CCU concernent uniquement la phase 3 du projet au projet approuvé précédemment en vertu de la Résolution CA20 22 0163 du 8 juin 2020. Ces modifications qui se situent sur la façade donnant sur la rue des Bassins résultent du réaménagement des logements donnant sur cette rue en concordance avec les contraintes de structure.

Ces modifications se décrivent comme suit :

- Agrandissement de 1,50 m de la partie ouest du bâtiment située au coin formé par la rue des Bassins et la phase 2 du projet de développement BASS;
- Agrandissement du hall d'entrée situé au RDC;
- Agrandissement de la largeur des balcons situés au centre et réduction de la largeur des balcons situés à droite.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 30 novembre 2020.

**Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet proposé demeure substantiellement conforme au projet approuvé, lors de la séance du CCU du 30 novembre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable aux modifications apportées au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé aux 1330 et 1332, rue Ottawa - Lots A-1a et A-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa, correspondant aux lots A-1a et A-1b des Bassins du Nouveau Havre. Les deux bâtiments projetés (bâtiments 4 et 5) font partie du projet Bass composé de quatre bâtiments dont les deux premiers construits sur le lot B-1a (bâtiments 1 et 2) ont été autorisés en vertu de la Résolution CA19 22 0048 du 11 février 2019. Les bâtiments qui font l'objet du présent sommaire font partie du quadrilatère formé par les rues Ottawa au nord, la rue des Bassins au sud, la rue des Seigneurs à l'est et le lot B-1a à l'ouest.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le Règlement 09-004 pour le développement des Bassins du Nouveau Havre, en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal, afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et des espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au Règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

Afin de conférer un caractère insulaire aux immeubles résidentiels de ce secteur situé dans la partie est des Bassins du Nouveau Havre, l'emprise des bassins nos 1 et 2 est mise en valeur dans les projets construits sur les îlots en révélant l'empreinte du mur d'enceinte extérieur des bassins et en introduisant un niveau d'eau suffisant pour évoquer ces bassins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du règlement autorisant la construction d'immeubles à

des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

- CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'Accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

- CA19 22 0048 - 11 février 2019 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1400, rue Ottawa - Lot B-1a - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824029).

## **DESCRIPTION**

### **Phase 3:**

Le lot A-1b sur lequel vient s'implanter le bâtiment correspondant à la phase 3 est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction : de 12,5 m à 25 m ;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5;
- Taux d'occupation minimal : 30 %;
- Recul de 20 m par rapport à la rue Ottawa.

Le bâtiment de la phase 3 comporte environ 200 logements répartis sur 8 étages (25 m). Au sous-sol, on retrouve 220 cases de stationnement et 200 espaces pour vélos.

### **Phase 4:**

Le lot A-1a sur lequel vient s'implanter le bâtiment correspondant à la phase 4 est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Hauteur de construction maximal de 60 m sur 30 % du lot;
- Densité : minimum 3, maximum 4,5;
- Taux d'occupation minimal : 30 %;
- Recul de 20 m par rapport à la rue Ottawa et la rue des Seigneurs.

Le bâtiment de la phase 4 comporte 20 étages et il est situé en tête d'îlot, sur les rues Ottawa, du Séminaire et des Bassins. Il comporte environ 520 logements répartis sur 20 étages (60 m). Au sous-sol on retrouve 362 cases de stationnement et 520 espaces pour vélos.

Les deux bâtiments qui composent le nouveau projet sont implantés parallèlement aux bâtiments des deux phases précédentes. Tel que le concept adopté pour le lot B-2a, l'emprise du bassin no 1 est évoquée par la création d'un plan d'eau sur lequel vient se poser le bâtiment de la phase 4. L'aménagement paysager s'inspire des grandes lignes du projet, du parti architectural et de la linéarité de l'empreinte du bassin en créant un rythme le long des trottoirs et des aménagements des rues. Le projet intègre plusieurs essences d'arbres et arbustes en s'inspirant des anciens vergers du secteur.

### **Les parements et matériaux qui composent les façades sont :**

Bâtiments de la phase 3 et 4 :

- Brique noire "Black Diamond Velour" de Belden, format Metric Jumbo ou Premier Plus;
- Brique blanche "Alaska White" de Belden, format Metric Jumbo ou Premier Plus;
- Revêtements métalliques blancs et noirs;
- Fenêtres en aluminium anodisé clair;
- Fenêtres en aluminium noir;
- Garde-corps en verre clair.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, selon les critères de la SIC et de ceux du Règlement 09-004.

Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU du 17 septembre 2019 et pour approbation PIIA aux CCU du 17 décembre 2019, du 3 février 2020, du 16 mars 2020, du 22 avril 2020 et du 1er juin 2020.

#### **Avis préliminaire - CCU du 17 septembre 2019 :**

Lors de cette séance, les membres du CCU ont exprimé les commentaires suivants :

- Sur la rue Ottawa, amoindrir l'impact de l'entrée de garage qui semble bloquer la perception du projet depuis la rue. Fournir des perspectives depuis la rue;
- Rendre accessible le bassin, éviter les barrières visuelles et physiques;
- Le projet correspond à la porte d'entrée du projet, à l'intersection de trois rues importantes de Griffintown et dominant de par sa hauteur. Il s'agit d'un projet phare;
- Les espaces extérieurs qui sont très importants dans ce projet ne doivent pas être des espaces résiduels, mais des espaces conçus en même temps que l'architecture. Les espaces paysagés doivent être exemplaires étant donné la situation du projet;
- Pour le RDC, identifier l'accès, établir l'échelle humaine en identifiant le basilaire. Étudier la possibilité d'une division tripartite du bâtiment (base, corps et couronnement);
- La partie centrale du bâtiment sur la rue du Séminaire doit être élaborée de manière à l'alléger et à l'animer (jeux de balcons, de fenêtres, de loggias, par exemple).

#### **Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :**

##### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Que le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères de la SIC;
- Que le projet répond aux critères des annexes F et H du PIIA;
- L'évolution du projet suite aux commentaires émis lors du CCU du 17 septembre 2019;

Lors du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa.

##### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaires les modifications suivantes :

- Approche environnementale : fournir un plan de la gestion de l'eau pluviale;
- Accès au bassin : sous forme de promenades non linéaires qui pourraient contourner des plantations, par exemple. L'idée est de rendre le bassin plus participatif à la vie de la rue;
- L'aménagement paysager : devrait être plus organique, moins cartésien avec l'aménagement de bosquets d'arbres fruitiers, par exemple;
- Détails : fournir une coupe détaillée entre la rue des Bassins et le chemin entre la phase 2 et la phase 3;
- Traitement des façades : épurer les façades en faisant ressortir davantage les gestes forts du concept.

#### **Approbation PIIA - CCU du 3 février 2020 :**

Lors de cette séance, la partie du projet relative à l'aménagement paysager a été présentée par M. Serge Gallant, architecte paysagiste.

##### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet répond aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;

Lors du CCU du 3 février 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de :

- Délimiter les volumes pour mieux comprendre le concept tripartite. Éventuellement, identifier une autre couleur ou un autre matériau entre les volumes pour affiner le découpage et rendre le projet moins massif;
- Le traitement des balcons est questionné avec l'emploi du verre. Un traitement différent peut-il améliorer l'aspect des balcons ?

Bien que la présentation du nouvel aménagement paysager n'ait pas fait l'objet d'un avis défavorable, les membres ont été d'avis que :

- La stratégie prévue pour la gestion des eaux devrait inclure un véritable jardin de pluie;
- Le concept de boisé (composition en trois strates) devrait aller jusqu'au coin des rues Ottawa et du Séminaire;
- L'aménagement devrait être plus naturel.

Les membres ont aussi exprimé les commentaires suivants :

- Les pommeliers seraient préférables à l'intérieur de la cour seulement afin de libérer l'aménagement à l'avant;
- Considérer l'ajout de conifères pour avoir de la verdure en toute saison;
- Une enseigne avec le nom du projet à l'intersection des rues n'est pas pertinente.

**Approbation PIIA - CCU du 16 mars 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet a répondu aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;

Lors du CCU du 16 mars 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable jugeant que le concept tripartite n'est pas abouti et que le projet n'avait pas suffisamment évolué depuis les dernières présentations. D'autre part, la présence du volume en saillie sur le coin nord rend plus difficile la lecture du projet et l'éloigne du choix conceptuel tripartite.

**Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2020 :**

L'architecte du projet a pris note des commentaires des membres exprimés lors du CCU du 16 mars 2020 et a apporté au projet les modifications visant une composition plus cohérente avec les intentions du concept tripartite de base. Pour cette nouvelle présentation, les améliorations significatives apportées au projet sont les suivantes :

- La forme du bâtiment est mieux définie par des volumes marqués sur ses deux coins, renforçant ainsi le principe de base de la composition tripartite;
- Le vocabulaire architectural et les volumes ont été simplifiés pour rendre la lecture plus cohérente avec le concept;
- Le volume vitré en saillie sur le coin des rues Ottawa et du Séminaire qui portait préjudice à l'intégrité du bassin et interrompait la continuité des terrasses au RDC a été éliminé.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Que le projet a répondu aux conditions de l'article 89 ainsi qu'aux orientations et critères architecturaux de la SIC;
- Que le projet a évolué suite aux commentaires exprimés lors des précédents CCU; lors du CCU du 22 avril 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

La Division de l'urbanisme a considéré que dans sa nouvelle proposition, l'architecte a répondu adéquatement aux commentaires exprimés lors du CCU du 16 mars 2020 en apportant au projet des améliorations conséquentes et appréciables.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis défavorable au projet, estimant que la proposition ne répond pas à la qualité architecturale attendue d'un projet phare à cette localisation.

**Approbaton PIIA - CCU du 1er juin 2020 :****Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicables au projet (annexes B, F et H);
- Les critères d'aménagement, d'architecture et de design du Règlement 09-004, plus particulièrement l'article 24, énonçant "*Un bâtiment présentant une hauteur supérieure à huit étages doit tendre à se distinguer des autres bâtiments du territoire de manière à créer de nouveaux repères architecturaux de grande qualité dans le paysage urbain du secteur et du canal de Lachine.*"
- Les orientations et critères architecturaux de la SIC;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés au cours des CCU précédents;

Lors du CCU du 1er juin 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1330 et 1332, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet à la condition que l'étage démarquant les étages inférieurs des étages supérieurs de la phase 4 soit positionné un étage plus haut afin qu'il corresponde mieux à la hauteur du bâtiment de la phase 3.

Le 2 juin 2020, la Division de l'urbanisme a reçu de l'architecte du projet les plans révisés qui incluent cette condition. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 8 juin 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-04-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1208504024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 38 rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier (Bâtiment E du projet 4700 Saint-Ambroise)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 30 novembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment" D" situé au 38 rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-07 07:55

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208504024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 38 rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier (Bâtiment E du projet 4700 Saint-Ambroise)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 38 rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.17 Rue Saint-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;
- Secteur de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Résolution CA 19 3459016 Séance ordinaire du Conseil du 12 août 2019, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment E).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 6 étages (bâtiment D) comportant 131 logements et 123 cases de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol.

Ce projet correspond à la seconde phase d'un projet qui comprendra 322 logements privés à terme et 333 stationnements avec le dernier bâtiment "C", ainsi que des logements sociaux, une garderie et des ateliers sont prévus (bâtiment A et B).

La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal Lachine par les deux rues perpendiculaires et la piste multifonctionnelle, prolongement de la rue de Courcelle, entre la rue Saint-Ambroise et le Canal Lachine.

À terme, l'ensemble des phases du projet comprendra 105 logements sociaux, 81 logements abordables et 114 logements pour familles, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale. Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable (gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible émission, deux voitures en autopartage achetée par le promoteur et dédiés aux résidents).

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 30 novembre 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que la recommandation du Comité d'étude de demande de démolition visant à reprendre la composition d'origine du bâtiment a été respectée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de la construction d'un nouveau bâtiment applicables au projet, lors de la séance;

la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, considérant la continuité du langage architecturale du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 11 janvier 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-12-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1204334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du projet particulier modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2021-01-08 10:51

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 9 au 23 décembre 2020. Un avis public a été diffusé le 8 décembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, plusieurs commentaires ont été reçus.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Les modifications au projet particulier de construction sont présentées afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 22 0029 - 15 janvier 20218 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)
- CA19 22 0016 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le

redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

## **DESCRIPTION**

### **Objet**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le délai maximal pour le début des travaux de démolition et de construction, la condition permettant l'émission du permis de démolition et la localisation de l'accès au stationnement. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

### **Site**

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m<sup>2</sup>. Le site est occupé par 2 bâtiments non résidentiels et par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

### **Modifications**

#### La condition permettant l'émission du permis de démolition :

Dans le cadre des négociations entourant l'adoption du projet particulier, le propriétaire du terrain a signé une lettre d'engagement envers la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion. L'engagement prévoit la cession à la Ville d'un lot à des fins de logement social au plus tard le 15 février 2021. Le terrain visé est situé au coin des rues Barré et de Versailles et est actuellement occupé par le stationnement des employés de l'entreprise *GardaWorld*. Avant d'être cédé à la Ville, le lot social doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Afin de libérer le lot social du locataire actuel, le propriétaire souhaite relocaliser le stationnement sur une partie du terrain du 355, rue Guy une fois la démolition des bâtiments réalisés.

Toutefois, la résolution en vigueur exige, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la résolution en vigueur, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). La révision architecturale de la première phase du projet est actuellement en cours, mais son approbation ne pourra être faite à temps pour permettre l'émission du permis de démolition dans un délai permettant au propriétaire de respecter son engagement envers la Ville de Montréal pour la cession du lot social. La modification vise à permettre la démolition sous réserve du dépôt de la garantie financière exigée à la résolution, sans être liée à l'approbation des plans d'architecture.

#### La localisation de la voie d'accès au stationnement :

En 2019, la Ville de Montréal a décidé d'aménager des voies cyclables surélevées sur certaines rues afin d'implanter un réseau cyclable structurant dans le quartier. Dans l'axe est-ouest, les rues William et Ottawa ont été identifiées pour recevoir de tels aménagements. Auparavant, en 2018, la Ville de Montréal mettait en place l'approche Vision Zéro qui vise à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur le système

routier d'ici 2040. Dans son Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, la Ville de Montréal souhaite planifier pour l'ensemble du réseau le partage de la rue entre les différents modes de transport de façon à offrir des options de déplacements accessibles, sécuritaires et efficaces (action 3.1). Ainsi, afin de réduire les conflits entre cyclistes et automobilistes pour l'accès au stationnement et ainsi réduire les risques d'accidents, il est souhaitable de localiser l'accès au stationnement sur une autre rue que la rue William. La rue Guy étant pressentie pour accueillir une voie cyclable dans l'avenir, la rue Barré est la rue désignée pour l'aménagement d'un accès au stationnement.

Toutefois, la résolution en vigueur interdit les accès véhiculaires sur la rue Barré. La modification permettra de localiser les accès véhiculaires sur la rue Barré en s'inscrivant dans l'approche Vision Zéro conformément au Plan d'action 2019-2021.

#### Le délai maximal pour le début des travaux de démolition :

La résolution en vigueur stipule que les travaux de démolition et de construction visés doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la résolution seront nulles et sans effet. La résolution autorisant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire a été adoptée le 15 janvier 2018. Suivant le délai de 36 mois, ces dispositions seraient nulles et sans effet le 15 janvier 2021. Considérant que cette disposition exige que les travaux de démolition et de construction soient débutés avant le 15 janvier 2021 et qu'aucun permis n'a encore été émis et ne peut être émis à court terme, la réalisation de travaux de construction (soit le début de l'érection d'une structure hors-sol) est impossible. La modification du délai est donc nécessaire pour le maintien des dispositions susceptible d'approbation référendaire.

La perte de ces dispositions représente un risque important pour le propriétaire et pour la Ville, notamment à l'égard de l'engagement signé dans le cadre de la Stratégie d'inclusion (pour la cession du lot social) ou dans les discussions concernant une potentielle occupation institutionnelle du site.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant l'impossibilité de débuter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld, afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier à la condition de maintenir l'interdiction des accès véhiculaires sur la rue Barré.

Cette condition du CCU étant incompatible avec l'approche Vision Zéro et le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 de la Ville de Montréal, la DAUP recommande d'approuver la modification permettant les accès véhiculaires sur la rue Barré.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Consultation publique écrite : Décembre 2020

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-11-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur aménagement urbain et patrimoine, Sud  
-Ouest

**Dossier # : 1204334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld), afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Abroger, pour la résolution CA19 22 0016, la disposition suivante:

- "D'interdire les accès véhiculaires sur la rue Barré"

Remplacer, pour la résolution CA19 22 0016, la disposition "D'exiger, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)" par la disposition suivante:

- "D'autoriser l'émission du permis de démolition une fois que la garantie financière mentionnée à la résolution CA19 22 0016 sera déposée"

Remplacer, pour les résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, la disposition "Les travaux de démolition et de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet." par la disposition suivante:

- "Les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016 devront débuter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016 seront nulles et sans effet."

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:25

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Les modifications au projet particulier de construction sont présentées afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 22 0029 - 15 janvier 20218 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)
- CA19 22 0016 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le

redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

## **DESCRIPTION**

### **Objet**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le délai maximal pour le début des travaux de démolition et de construction, la condition permettant l'émission du permis de démolition et la localisation de l'accès au stationnement. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

### **Site**

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m<sup>2</sup>. Le site est occupé par 2 bâtiments non résidentiels et par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

### **Modifications**

#### La condition permettant l'émission du permis de démolition :

Dans le cadre des négociations entourant l'adoption du projet particulier, le propriétaire du terrain a signé une lettre d'engagement envers la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion. L'engagement prévoit la cession à la Ville d'un lot à des fins de logement social au plus tard le 15 février 2021. Le terrain visé est situé au coin des rues Barré et de Versailles et est actuellement occupé par le stationnement des employés de l'entreprise *GardaWorld*. Avant d'être cédé à la Ville, le lot social doit posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Afin de libérer le lot social du locataire actuel, le propriétaire souhaite relocaliser le stationnement sur une partie du terrain du 355, rue Guy une fois la démolition des bâtiments réalisés.

Toutefois, la résolution en vigueur exige, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la résolution en vigueur, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). La révision architecturale de la première phase du projet est actuellement en cours, mais son approbation ne pourra être faite à temps pour permettre l'émission du permis de démolition dans un délai permettant au propriétaire de respecter son engagement envers la Ville de Montréal pour la cession du lot social. La modification vise à permettre la démolition sous réserve du dépôt de la garantie financière exigée à la résolution, sans être liée à l'approbation des plans d'architecture.

#### La localisation de la voie d'accès au stationnement :

En 2019, la Ville de Montréal a décidé d'aménager des voies cyclables surélevées sur certaines rues afin d'implanter un réseau cyclable structurant dans le quartier. Dans l'axe est-ouest, les rues William et Ottawa ont été identifiées pour recevoir de tels aménagements. Auparavant, en 2018, la Ville de Montréal mettait en place l'approche Vision Zéro qui vise à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur le système

routier d'ici 2040. Dans son Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, la Ville de Montréal souhaite planifier pour l'ensemble du réseau le partage de la rue entre les différents modes de transport de façon à offrir des options de déplacements accessibles, sécuritaires et efficaces (action 3.1). Ainsi, afin de réduire les conflits entre cyclistes et automobilistes pour l'accès au stationnement et ainsi réduire les risques d'accidents, il est souhaitable de localiser l'accès au stationnement sur une autre rue que la rue William. La rue Guy étant pressentie pour accueillir une voie cyclable dans l'avenir, la rue Barré est la rue désignée pour l'aménagement d'un accès au stationnement.

Toutefois, la résolution en vigueur interdit les accès véhiculaires sur la rue Barré. La modification permettra de localiser les accès véhiculaires sur la rue Barré en s'inscrivant dans l'approche Vision Zéro conformément au Plan d'action 2019-2021.

#### Le délai maximal pour le début des travaux de démolition :

La résolution en vigueur stipule que les travaux de démolition et de construction visés doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la résolution seront nulles et sans effet. La résolution autorisant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire a été adoptée le 15 janvier 2018. Suivant le délai de 36 mois, ces dispositions seraient nulles et sans effet le 15 janvier 2021. Considérant que cette disposition exige que les travaux de démolition et de construction soient débutés avant le 15 janvier 2021 et qu'aucun permis n'a encore été émis et ne peut être émis à court terme, la réalisation de travaux de construction (soit le début de l'érection d'une structure hors-sol) est impossible. La modification du délai est donc nécessaire pour le maintien des dispositions susceptible d'approbation référendaire.

La perte de ces dispositions représente un risque important pour le propriétaire et pour la Ville, notamment à l'égard de l'engagement signé dans le cadre de la Stratégie d'inclusion (pour la cession du lot social) ou dans les discussions concernant une potentielle occupation institutionnelle du site.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld, afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier certaines dispositions des résolutions CA18 22 0029 et CA19 22 0016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier à la condition de maintenir l'interdiction des accès véhiculaires sur la rue Barré.

Cette condition du CCU étant incompatible avec l'approche Vision Zéro et le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021 de la Ville de Montréal, la DAUP recommande d'approuver la modification permettant les accès véhiculaires sur la rue Barré.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Consultation publique écrite : Décembre 2020

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-11-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
Directeur aménagement urbain et patrimoine, Sud  
-Ouest



**Dossier # : 1207279032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement, madame Sophie Thiébaud et monsieur Alain Vaillancourt, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-11 13:19

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Seuls les conseillers d'arrondissement, madame Sophie Thiébaud et monsieur Alain Vaillancourt, sont soumis à cette procédure devant le conseil d'arrondissement. Les autres membres du conseil d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais, madame Anne-Marie-Sigouin et monsieur Craig Sauvé, devront déposer pareille déclaration des intérêts pécuniaires devant le conseil municipal de Montréal en tant que maire d'arrondissement et conseillers de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 220374 - 9 décembre 2019 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement Sophie Thiébaud et Alain Vaillancourt.

**JUSTIFICATION**

Selon les articles 357 à 363 de la LERM, tout conseiller doit déposer une déclaration des intérêts pécuniaires. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de respecter les obligations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement